FICHE TECHNIQUE

ASCENSEURS

Les dimensions intérieures de la cabine sont d'au moins 1,10 m de largeur sur 1,40 m de profondeur. Une aire de manœuvre de 1,50 m de diamètre, libre de tout obstacle, hors débattement de portes éventuelles, est disponible face au bouton d'appel; les portes palières des ascenseurs ne doivent si possible pas faire face à des volées descendantes d'escaliers.

La porte, placée sur la largeur de la cabine, est coulissante, automatique avec temporisation à l'ouverture de 1 à 15 secondes; son passage libre est de 90 cm minimum. Un moyen de détection, tel des yeux électroniques situés entre 25 et 60 cm du sol, est prévu.

La différence de niveau maximale entre le sol de la cabine et le sol du palier, lorsque la porte est ouverte, est de 2 cm; l'écart (fente) maximum entre la cabine et le sol du palier est de 2 cm.

Le bouton d'appel doit être situé à 80 cm de hauteur et le plus près possible de la porte de l'ascenseur; il doit être en relief par rapport à la paroi, de couleur contrastée et avoir un diamètre de 3 cm minimum. Les boutons de commandes et d'alarme sont situés à 80 cm du sol; ils sont en relief par rapport à la paroi, ont un diamètre de 3 cm minimum et sont de couleurs contrastées. Les boutons de commandes sont placés horizontalement au milieu de la paroi latérale droite, les boutons extrêmes étant situés à au moins 50 cm de la paroi contiguë et comportent les numéros d'étages en relief ainsi qu'en braille juste à côté. L'appel de secours est équipé, d'une part, d'un mode d'emploi clair dont les indications se situent à une hauteur moyenne de plus ou moins 1,10 m et, d'autre part, d'un dispositif visuel signalant aux personnes sourdes qu'un interlocuteur est à l'écoute.

Accès :
- aire de manœuvre : Ø 1,50 m

Cabine :
- dimensions minimales : 1,10 m de largeur x 1,40 m de profondeur
- sol plane et antidérapant
- lisse : Ø 3 à 5 cm à 85 cm du sol, sur la paroi opposée aux boutons de commandes
- miroir face à la porte, mais pas sur toute la hauteur de la paroi

Porte :
- passage libre : 90 cm minimum
- coulissante
- placée sur la largeur de la cabine
- différence de niveau sol/cabine : 2 cm maximum
- écart (fente) sol/cabine : 2 cm maximum

Commande :
- bouton d'appel : Ø 3 cm minimum, en relief, à 80 cm du sol
- boutons de commandes et d'alarme : Ø 3 cm minimum, en relief, à 80 cm du sol, au milieu de la paroi latérale droite.

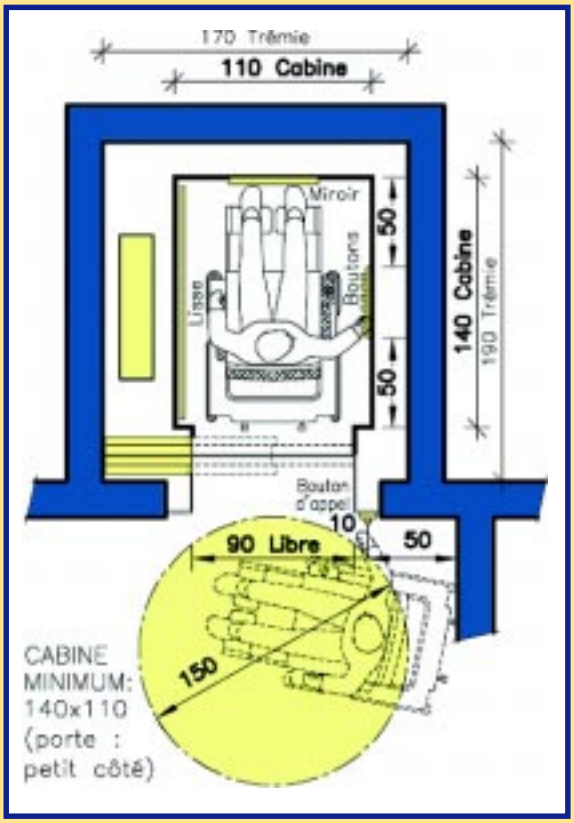

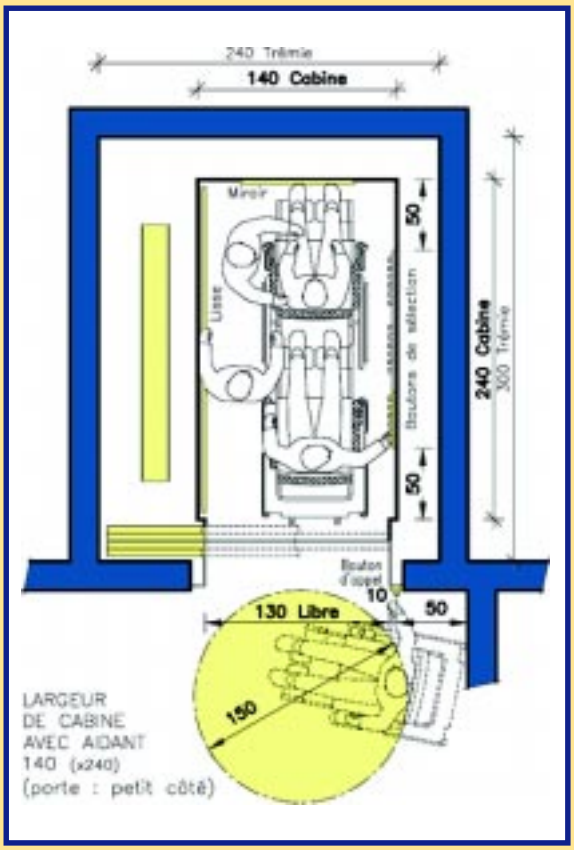

Avec le soutien de Willem DRAPS,
Secrétaire d'Etat en charge de l'Aménagement du Territoire.

ANLH - Cooparch

LEGISLATION RRU TITRE 4

Commande :

- bouton d'appel : Ø 3 cm minimum, en relief, à 80 cm du sol
- boutons de commandes et d'alarme : Ø 3 cm minimum, en relief, à 80 cm du sol, au milieu de la paroi latérale droite.

RESUME

1° la cabine a au minimum 1,40 m de profondeur et 1,10 m de largeur;

2° le mécanisme de l'ascenseur permet une mise à niveau à 5 mm;

3° un signal auditif indique le passage d'un étage à l'autre;

4° les boutons d'appel, les boutons d'alarme et les mains courantes sont placés à une hauteur comprise entre 0,80 et 0,90 m, sont accessibles pour les personnes qui se déplacent en chaise roulante et sont également utilisables par les personnes malentendantes ou malvoyantes;

5° le palier a une aire de rotation de minimum 1,50 m de diamètre;

6° le sol est couvert d'un revêtement antidérapant, sans obstacle au pied ou à la roue;

7° les trois parois sont munies d'une main courante placée à 90cm du sol et à 35 mm de la paroi.
Les portes palières des ascenseurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes :

1° avoir au minimum 0,90 m de largeur de passage libre;
2° être coulissantes automatiques avec une temporisation minimale de 6 seconde de l'ouverture et de la fermeture;
3° avoir un bord sensible au contact.

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PAR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE à Bruxelles

Art. 11.

§ 1er .
Les niveaux des locaux ouverts au public qui ne peuvent être atteints par plans inclinés sont accessibles par au moins un ascenseur adapté aux personnes à mobilité réduite ou un élévateur plate-forme. Une signalisation spécifique indique leur emplacement.

§ 2.
Les ascenseurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes
1° la cabine a au minimum 1,40 m de profondeur et 1,10 m de largeur;
2° le mécanisme de l'ascenseur permet une mise à niveau à 5 mm;
3° un signal auditif indique le passage d'un étage à l'autre;
4° les boutons d'appel, les boutons d'alarme et les mains courantes sont placés à une hauteur comprise entre 0,80 et 0,90 m, sont accessibles pour les personnes qui se déplacent en chaise roulante et sont également utilisables par les personnes malentendantes ou malvoyantes;
5° le palier a une aire de rotation de minimum 1,50 m de diamètre;
6° le sol est couvert d'un revêtement antidérapant, sans obstacle au pied ou à la roue;
7° les trois parois sont munies d'une main courante placée à 90cm du sol et à35 mm de la paroi.
Les portes palières des ascenseurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes :

1° avoir au minimum 0,90 m de largeur de passage libre;
2° être coulissantes automatiques avec une temporisation minimale de 6 seconde de l'ouverture et de la fermeture;
3° avoir un bord sensible au contact.

§ 3.
Les élévateurs à plate-forme sont autorisés pour franchir au maximum un niveau.
L'élévateur à plate-forme répond aux conditions fixées pour les ascenseurs par le paragraphe 2.
Le plateau de l'élévateur à plate-forme est muni d'une balustrade périphérique dont les espacements libres doivent être inférieurs ou égaux à 0,11 m en tous sens et dont la main courante continue doit être située à 0,90 m de hauteur par rapport au niveau fini de la plate-forme.
Les portillons sont munis de dispositifs de sécurité.

ACCES A

L'Agence de Consultation,
de Conseil et d'Expertise Sur l'Accessibilité

Rue de la Fleur d'Oranger 37/213 - 1150 Bruxelles
Tél.: 02/ 772.18.95 - Fax: 02 / 779.26.77
E-mail: accesa@anlh.be - www.anlh.be/accesa
Une initiative de l'ANLH